

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°18**

**Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS INTERNES EN MÉDECINE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR  
Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ  
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY  
Christine MATTEI par Camille CARON  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Yucef KHINACHE par Saliha DAHMANI  
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ  
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Etaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, et notamment sa compétence en matière de santé,

Vu le décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment la compétence en matière d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 n° D/2018/109 créant un dispositif de bourse communautaire pour les étudiants de 3e cycle de médecine générale ;

Considérant que la CA Val Parisis a actualisé un Diagnostic Local de Santé en 2024 en vue du renouvellement du Contrat Local de Santé, lequel a confirmé l'utilité de soutenir l'installation de médecins généralistes sur son territoire au regard de l'offre médicale de premier recours insuffisante par rapport aux besoins, et a révélé une pénurie croissante de médecins spécialistes sur le territoire, notamment en gynécologie, dermatologie, pédiatrie, cardiologie et psychiatrie.

Considérant que les dispositifs d'aide financière pour les étudiants en médecine constituent un vecteur d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux professionnels, Considérant que le décret du 30 décembre 2005 permet aux collectivités territoriales d'attribuer des indemnités d'études et de projet professionnel,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités et les conditions d'attribution de cette aide par la rédaction d'un règlement,

Vu l'avis favorable de la commission santé et solidarité du 22 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2025\_080**

**APPROUVE** le règlement d'attribution des bourses aux internes en médecine, tel qu'annexé.

**PRÉCISE** que les bourses seront attribuées dans la limite du budget annuel voté par la collectivité.

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»